

N°2022_A5

ARRÊTÉ d'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 143-22 et R. 143-9;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123.1 et suivants et R. 123-1;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération n°2-03/03/2016 du 03 mars 2016 du Comité Syndical par laquelle le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT, fixé les modalités de la concertation et définit les objectifs poursuivis,

Vu la délibération n°2019_C14 du 19 décembre 2019 du Comité Syndical donnant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2021_C15 du 08 juillet 2021 du Comité Syndical donnant acte du second débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2022_C11 du 12 avril 2022 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT de Gascogne,

Vu la décision n°E22000049/64 en date du 1er juin 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique portant sur le projet arrêté du SCoT de Gascogne,

Vu la notification du projet de SCOT aux personnes publiques associées ainsi qu'à la MRAe ;

Vu la consultation des communes et groupements de communes membres de l'établissement public,

Vu les différents avis émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ainsi que par les communes et groupements de communes membres de l'établissement public,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

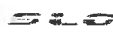
ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT de Gascogne.

Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle de 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, soit 397 communes et près de 180 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet à AUCH.

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Hervé
Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 
ID : 032-200052439-20220706-2022_A5-AR

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du jeudi 18 août 2022 9h30 au lundi 26 septembre 2022 17h00 inclus, soit durant 40 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n°E22000049/64 en date du 1^{er} juin 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Philippe PERONNE, administrateur des affaires maritimes en retraite, en tant que Président,
- Mme Anne SAOUTER, docteure en anthropologie, Mme Nelly LAROCHE-RACLOT, cheffe d'établissement dans l'éducation nationale en retraite, M. Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef des TPE en retraite, et Mme Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture en retraite, en tant que membres titulaires.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête se compose :

- de la délibération qui a prescrit l'élaboration du SCoT,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet et la délibération du 12 avril 2022_C11 s'y rattachant, cette dernière ayant également arrêté le projet du SCoT de Gascogne,
- du projet de SCoT de Gascogne, comprenant :
 - le résumé non technique, le diagnostic, la justification des choix, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivis et le glossaire,
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi qu'une carte de la Trame Verte et Bleue
- des avis émis par les personnes publiques associées, EPCI et communes consultés sur le projet de SCoT arrêté, de l'avis de l'autorité environnementale,
- d'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et dans les lieux désignés des 13 EPCI concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lieux	Jours	Heures
Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH	Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Service Technique, rue Pagodeoutes, 32000 AUCH	Lundi au vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, 19 avenue de Gascogne, 32730 VILLECOMTAL-SUR-ARROS	Lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4 avenue Jean d'Antras, 32300 MIRANDE	Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes Val de Gers, Maison de l'intercommunalité, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN	Lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30


Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, Complexe des Cordeliers, 32190 VIC FEZENSAC	Lundi au vendredi	de 8h00 à 17h00
Communauté de Communes du Bas Armagnac, 2 route du Nogaropôle, 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC	Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet, 32800 EAUZE	Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillière, 32100 CONDOM	Lundi au vendredi	de 8h30 à 17h30
Communauté de Communes des Bastides de Lomagne, Z.A. route d'Auch, 32120 MAUVEZIN	Lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone, 53 boulevard du Nord, 32200 GIMONT	Lundi, mardi et jeudi	de 8h00 à 17h00
	Mercredi	de 9h00 à 12h00
	Vendredi	de 8h00 à 16h00
Communauté de Communes du Savès, 37 avenue de la Gailloue, 32220 LOMBEZ	Lundi au vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Z.A. du Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'ISLE JOURDAIN	Lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- sur le site internet du Syndicat mixte, à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com
- sur un poste informatique dans les lieux désignés ci-avant aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

La commission d'enquête recevra le public lors de 14 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jours	Heures
• Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillière, 32100 CONDOM	Jeudi 18 août 2022	9h30 - 12h30
• Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, 19 avenue de Gascogne, 32730 VILLECOMTAL-SUR-ARROS	Vendredi 19 août 2022	8h30 - 11h30
• Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet, 32800 EAUZE	Samedi 20 août 2022	9h30 - 13h30
• Communauté de Communes du Bas Armagnac, 2 route du Nogaropôle, 32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC	Mardi 23 août 2022	15h30 - 18h30
• Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, • Complexe des Cordeliers, 32190 VIC-FEZENSAC	Mercredi 24 août 2022	14h30 - 17h30
• Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone, 53 boulevard du Nord, 32200 GIMONT	Vendredi 26 août 2022	15h00 - 18h00
• Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Service Technique, rue Pagodeoutes, 32000 AUCH	Mardi 30 août 2022	10h00 - 13h00
• Communauté de Communes Val de Gers, Maison de l'intercommunalité, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN	Vendredi 2 septembre 2022	9h00 - 12h00
• Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Z.A. du Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'ISLE JOURDAIN	Lundi 5 septembre 2022	13h30 - 16h30

<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, 8 avenue Pierre de Courbetin, 32500 FLEURANCE 	Mercredi 7 septembre 2022	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 06/07/2022 Reçu en préfecture le 06/07/2022 Affiché le  ID : 032-200052439-20220706-2022_A5-AR </div>
<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de Communes des Bastides de Lomagne, Z.A. route d'Auch, 32120 MAUVEZIN 	Lundi 12 septembre 2022	13h00 - 16h00
<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH 	Vendredi 16 septembre 2022	17h00 - 20h00
<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4 avenue Jean d'Antras, 32300 MIRANDE 	Lundi 19 septembre 2022	9h00 - 12h00
<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de Communes du Savès, 37 avenue de la Gailloue, 32220 LOMBEZ 	Lundi 26 septembre 2022	14h00 - 17h00

De plus, la commission d'enquête tiendra 7 permanences, par visioconférence organisées ainsi qu'il suit :

- Jeudi 25 août (5 créneaux de 30min chacun) de 16h00 à 18h30
- Samedi 3 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 9h00 à 11h30
- Mardi 6 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 8h30 à 11h00
- Mardi 13 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 12h00 à 14h30
- Mercredi 14 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 12h30 à 15h00
- Mardi 20 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 17h30 à 20h00
- Samedi 24 septembre (5 créneaux de 30min chacun) de 11h30 à 14h00

L'inscription peut s'effectuer, à compter du 1^{er} août 2022, depuis le site internet www.scotdegascogne.com.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête (cf article 2), les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences, ou à l'oral lors des visioconférences,
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@scotdegascogne.com ou à partir du formulaire disponible à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com,
- être adressées par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet, 32000 AUCH.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences seront consultables au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, les registres, clos par le Président de la commission d'enquête, seront mis à disposition des membres de la commission d'enquête et ce sans délai.

Suite à cette clôture, les membres de la commission rencontrent le projet et lui communiquent les observations écrites ou orales consignées dans le rapport de synthèse, et ce dans un délai de huit jours à compter de la réception des documents annexés par la commission d'enquête. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du Syndicat mixte et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de SCoT de Gascogne.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ainsi qu'à la préfecture du Gers et de la Haute-Garonne, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne (à l'adresse suivante : www.scotdegascogne.com), et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 : DECISION


A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT de Gascogne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, ZI Engachies, 11 rue Marcel Luquet à AUCH, auprès de Madame Claire CERON (05.62.59.79.70) ou par courrier électronique à contact@scotdegascogne.com.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

auprès du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, dans le cadre de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 
ID : 032-200052439-20220706-2022_A5-AR

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne.
Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gers et celui de la Haute-Garonne, à savoir La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.
Cet avis sera également affiché dans chacune des 397 communes constituant le périmètre du SCoT de Gascogne et dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête.
L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : www.scotdegascogne.com
Ces mesures d'enquête seront certifiées par les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et par le Président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.
Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture cette dernière en, ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.
D'autres mesures de publicité pourront être prises et viendront compléter le dispositif réglementaire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Maires des communes mentionnées à l'article 11 du présent arrêté,
- Aux Présidents des intercommunalités mentionnés à l'article 5 du présent arrêté,
- A Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau,
- A Monsieur le Préfet du Gers et Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au comité syndical.

Transmis à la Préfecture le : 06/07/2022

Fait à AUCH, le 06/07/2022

Affiché le : 06/07/2022

Le Président, Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

